

Contact Actazur

De: ORSONI Valérie <vorsoni@ville-sainttropez.fr>
Envoyé: mercredi 11 septembre 2024 14:28
À: Contact Actazur
Cc: _Urbanisme
Objet: TR: DOSSIER N° 136039 - vos réf URBANISME SECTION ABN° 109/64 et 65
Pièces jointes: 373789_2801801.PDF; DP 083 119 17 O 0172 M. POUREAU DOMINIQUE.pdf

Catégories: Valérie

Bonjour,

Suite à votre demande, nous avons trouvé sur notre logiciel ce dossier ci-joint, mais pas d'autre dossier, car les anciennes autorisations ne sont pas toujours enregistrées, nous avons de nombreux mails et il vous appartient d'effectuer les recherches d'antériorité des autorisations d'urbanisme via notre site internet (suivre le lien ci-dessous). Une fois les numéros d'autorisation d'urbanisme trouvés, vous pourrez alors nous adresser une demande de copie des dites autorisations par mail.

<https://www.saint-tropez.fr/plu/archives-registres-des-autorisations/>

Espérant avoir satisfait à votre demande,

Bien cordialement,



Valérie ORSONI

Archives de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable

Mairie de Saint-Tropez – 1 rue de la Ponche

Tel : 04 94 55 90 07

urbanisme@ville-sainttropez.fr



Pensez à l'Environnement. n'imprimez ce message que si nécessaire



PC DP PD PA CU DIA DC EN

Déposez votre dossier en ligne

sur :

www.saint-tropez.fr/demarches-urbanisme

De : contact@actazur.fr <contact@actazur.fr>

Envoyé : mardi 10 septembre 2024 15:41

À : _Urbanisme <Urbanisme@ville-sainttropez.fr>

Objet : DOSSIER N° 136039 - vos réf URBANISME SECTION ABN° 109/64 et 65

Reference Dossier 136039 vos réf URBANISME SECTION ABN° 109/64 et 65 /En PJ, lettre de la SELARL ACTAZUR, Commissaires de Justice (anciennement Huissiers de Justice)



Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

cerfa
N° 13404*06

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

D.P. 033 119 17 0077 4
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 31 10 2017 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : [REDACTED] Prénom : [REDACTED]

Date et lieu de naissance

Date : [REDACTED] Commune : TOURS 172 91 10 277

Département : 37 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI, ...): _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur Vu pour être annexé à la décision de non-opposition à la DP

Nom : _____ Prénom : _____ en date du : 16 DEC 2017

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : AVENUE ANDRE MALRAUX

Lieu-dit : _____ Localité : TOURS

Code postal : 37 00 00 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 06 80 23 89 88 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : ALLAIN CHAUVET ARCHITECTURE

Adresse : Numéro : 4 Voie : RUE JOSEPH QUARANTA

Lieu-dit : _____ Localité : SAINT TROPEZ

Code postal : 83990 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0494968314 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ secretariat@allainchauvetarchitecture.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 59 Voie : RUE GAMBETTA

Lieu-dit : _____ Localité : SAINT TROPEZ

Code postal : 83990 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 000 Section : A B Numéro : 109

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 222,81m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) :
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) :
- Profondeur (pour les affouillements) :
- Hauteur (pour les exhaussements) :
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation :

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements :

▪ avant agrandissement ou réaménagement :

▪ après agrandissement ou réaménagement :

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes ; caravanes ; résidences mobiles de loisirs :

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

² En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

³ Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences :

Age :

Densité :

Qualité :

Traitement :

Autres:

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) :

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Agrandissement d'une ouverture existante au R+3 sur façade sud

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

⁵ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁷ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁹ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial)

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A, SAINTE TROPEZ

Le : 30/10/2012

SARL Alain Chauvet ATEL
Architecte DPLG
4 Rue Joseph Garibaldi
83990 Saint-Tropez
tél: 04 94 96 83 14 fax: 04 94 96 20 123
Siret: 489 507 123

Signature du déclarant

PO de M. POUREAU
pour M. CHAUVET

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements
non soumis à permis

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable.
Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :
(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre avant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input checked="" type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements

non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

D P 033 119 17 00174

Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :0.m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux Industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?m²

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11. 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

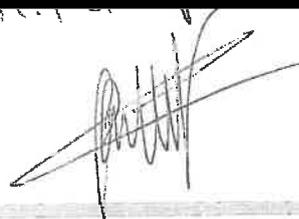
5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 30/10/2017

Nom et Signature du déclarant

BO de 10/11/17





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var

Dossier suivi par : Sandra MATHERAT

Objet : demande de déclaration préalable

MAIRIE DE SAINT TROPEZ
BP 161
83992 SAINT TROPEZ CEDEX

A Toulon, le 23/11/2017

numéro : dp11917O0172

adresse du projet : 59 RUE GAMBETTA 83990 SAINT TROPEZ

nature du projet : Modification façade bâtiment d'habitation

déposé en mairie le : 31/10/2017

reçu au service le : 02/11/2017

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
CHAPELLE DE LA MISERICORDE, monument historique

demandeur :



L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

Vu pour être annexé
à la décision de non opposition à la DP
en date du

18 DÉC. 2017



Le Maire
P/O le Conseiller Délégué

Sandra JOIGNEAU

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ
le 27 NOV 2017
N° 84434
Gestione: [Signature]
Copie: [] [] [] []

PROCURATION

Je soussigné(e) Mr [REDACTED]

Propriétaire de l'appartement situé au 3^{ème} étage, 59 Rue Gambetta, 83990 SAINT TROPEZ
déclare donner procuration à la SARL ALLAIN CHAUVET ARCHITECTURE, 4, Rue Joseph
Quaranta – 83990 Saint-Tropez, pour toutes démarches administratives liées au dépôt et à
l'obtention de la déclaration préalable.

Fait à SAINT-TROPEZ, le 30 Octobre 2017 pour faire valoir ce que de droit.

Vu pour être annexé
à la décision de non-opposition à la DP
en date du :

/ 6 DEC. 2017



Le Maire,
Président du Conseil Délégué

[Signature]
M. POURREAU

Signature Mr POURREAU

**MAIRIE
de SAINT TROPEZ**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 31/10/2017

N° DP 083 119 17 00172

Par :	A [REDACTED]
Demeurant à :	1 Avenue André Malraux - 37000 TOURS
Sur un terrain sis à :	59 Rue Gambetta 83990 SAINT TROPEZ AB 109
Nature des Travaux :	Agrandissement d'une ouverture existante au R+3 sur façade sud.

Le Maire de la Ville de SAINT TROPEZ

Vu la déclaration préalable présentée le 31/10/2017 par Monsieur POUREAU Dominique, concernant l'agrandissement d'une ouverture existante au R+3 sur la façade sud, sur un terrain sis, 59 rue Gambetta, d'une superficie de 222m², cadastré AB 109, en zone UA2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-4, L.421-7, R.421-9, R.421-7, R.421-23, R.425-25 et L111-27.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.341-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32,

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu la délibération n°2015/219 portant sur la taxe d'aménagement en date du 10 novembre 2015

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé dans sa totalité par DCM du 27 juin 2013 et ses modifications,

Vu la mise en révision générale prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016,

Vu l'arrêté municipal n°797/2014 en date du 10 avril 2014, notifié et réceptionné en date du 10 avril 2014, pour contrôle de légalité à M. le Sous-Préfet de Draguignan, publié au recueil des actes administratifs de la commune, portant délégation de fonction et signature de Monsieur le Maire à Monsieur Michel GUIBOURG, conseiller Municipal en matière d'urbanisme et application des droits du sol.

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 novembre 2017,

ARRETE

Article 1 : la présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non opposition** pour le projet décrit dans la demande susvisée conformément aux plans ci-annexés.

Article 2 : Taxe d'Aménagement :

Le projet de déclaration préalable se situe dans la zone où le taux de la taxe d'aménagement est de 10%.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et est exécutoire à compter de cette transmission.

Transmission et affichage effectués le :

SAINT TROPEZ, le

6 DEC 2017

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué à l'Urbanisme,



Michel GUIBOURG

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Commencement des travaux et affichage : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80cm de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

Adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier dont le modèle CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement ;

Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau décrivant le projet visible de la voie publique ou des espaces ouverts au public. Le modèle de panneau doit être conforme aux prescriptions des articles A.424-15 et A.424-17 du code de l'urbanisme ; il est disponible sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve des droits des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Délais et voies de recours : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est introduite dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Obligation de souscrire une assurance dommages-ouvrages : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

Fiscalité : la présente décision rend exigibles les taxes et redevance suivantes dont elle constitue le fait générateur :

- la taxe d'aménagement.
- en cas d'exécution de travaux affectant le sous-sol, la redevance d'archéologie préventive prévue aux articles L.524-1 à L.542-16 du code de patrimoine.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR OUVERTURE
EN FACADE.

Co-Propriété de : J.L. POUREAU
Situation du terrain :
Commune : Saint Tropez
Adresse : 59 rue Gambetta
Section cadastrale : AB
Parcelles : 109
Superficie des parcelles : 222.81m² (donnée indicative cadastrale)
Zone : UAZ



16 Juin 2017

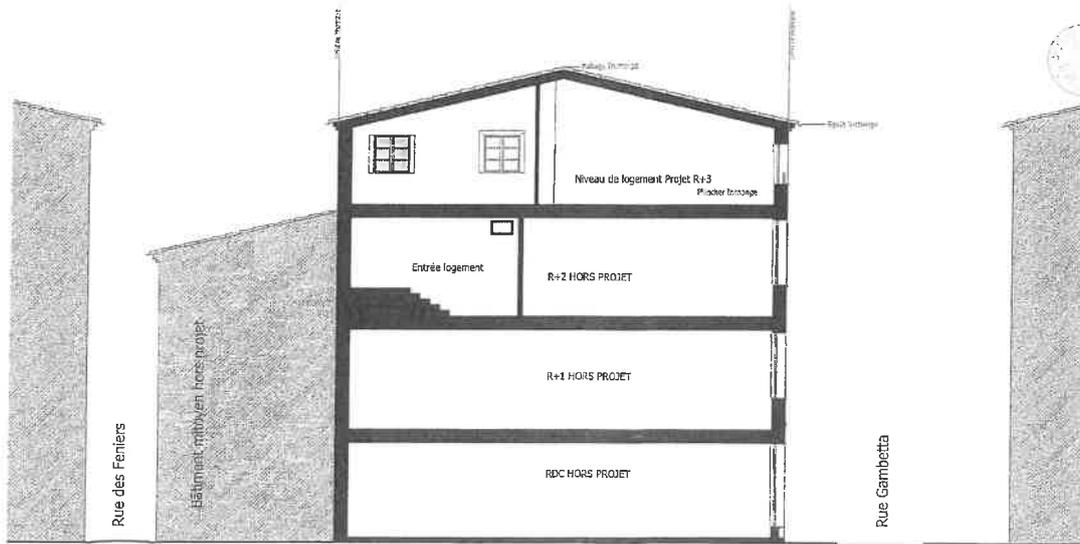

Olivier Audouin
Architecte DPLG
1027
15, rue de France
83100 Saint Tropez - T 04 94 83 83 14

Visé pour l'application
à la décision de l'administration de la DP
en date du :

18 Mars 2017



POUREAU M. P
Architecte
N° 123456789



Je soussigné, architecte, certifie que le plan
présenté ci-dessus est conforme à l'ensemble des
prescriptions relatives à la construction
de l'ouvrage.
En ce qui concerne l'acte de construction,
je soussigné, architecte, certifie que
le plan ci-dessus est conforme à l'ensemble des
prescriptions relatives à la construction
de l'ouvrage.
Le 18 Mars 2017
M. POURCEAU
Architecte
N° 123456789

CO-PROPRIETE M. POUREAU

SARL ALAIN CHALMET ARCHITECTURE / 03900 SAINT-TROPEZ - FRANCE

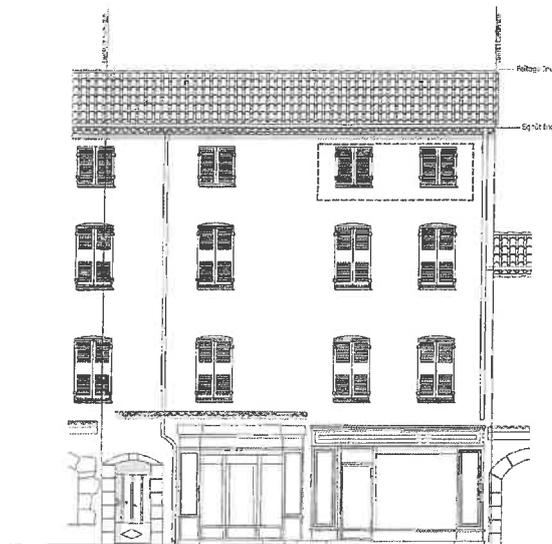
échelle 1/100

FACADE OUEST ETAT DES LIEUX INCHANGEE
FACADE OUEST PROJET INCHANGEE

D74

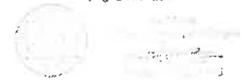


OUVERTURES DE L'APARTEMENT INCHANGÉES



Vo pour un permis
à la détermination de l'arrêté M DP

7 6 2017



Alain Chalmet Architecte
SARL ALAIN CHALMET ARCHITECTURE
10 rue de la République
83900 Saint-Tropez - France
Tél : 04 91 98 85 14

CO-PROPRIETE M. POUREAU

SARL ALLAIN CHAUVEY ARCHITECTURE / 83960 SAINT-TROPEZ - FRANCE

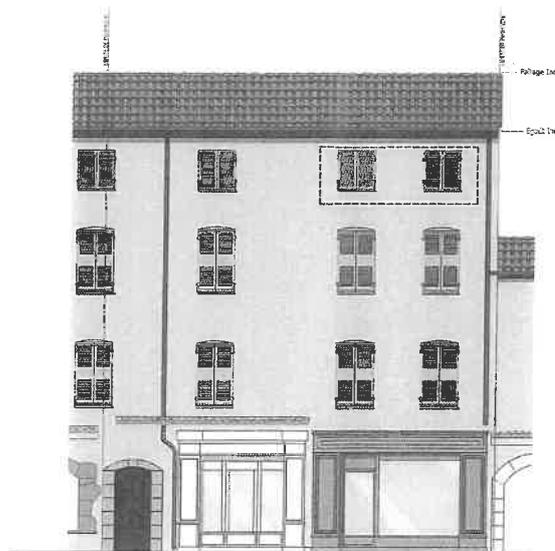
échelle 1:100

FACADE OUEST ETAT DES LIEUX INCHANGEE COLOREE
FACADE OUEST PROJET INCHANGEE

DP 4-1



OUVERTURES DE L'APPARTEMENT INCHANGÉES



Approuvé par le
Département de l'Urbanisme et de la DP
le 10/04/2020



Je soussigné, Allain Chauvey, Architecte, inscrit sur la Liste des Architectes de l'Ordre des Architectes de France, certifie que les ouvertures de l'appartement inchangées sont conformes aux dispositions de l'acte de construction.
Allain Chauvey
Architecte
Ordre des Architectes de France
04 94 56 53 11
83960 Saint-Tropez - France
04 94 56 53 11

CO-PROPRIETE M. POUREAU

SARL ALLAIN CHALMET ARCHITECTURE - 83600 SAINT-TROPEZ - FRANCE

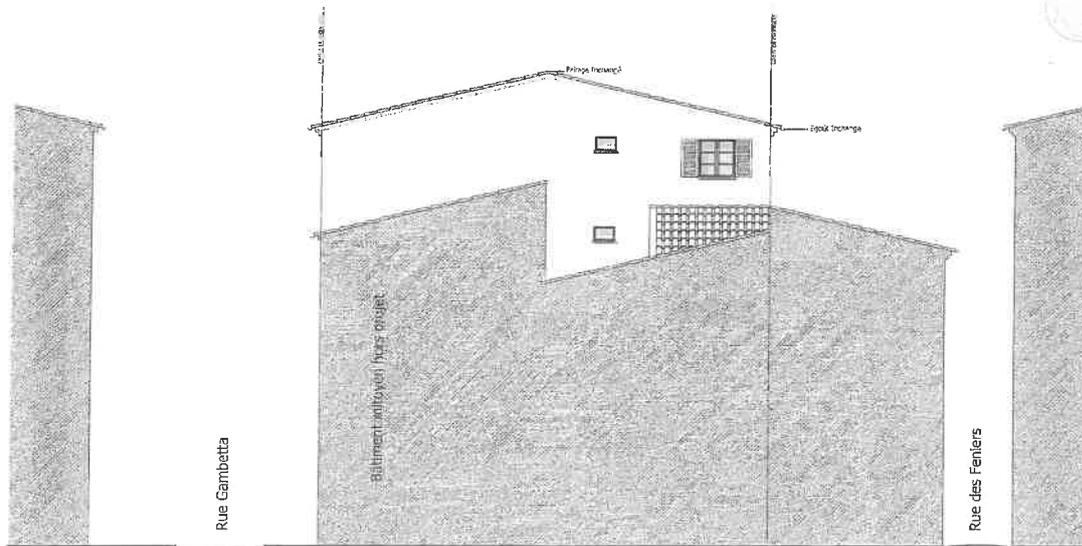
FACADE SUD ETAT DES LIEUX

DF4 - 2

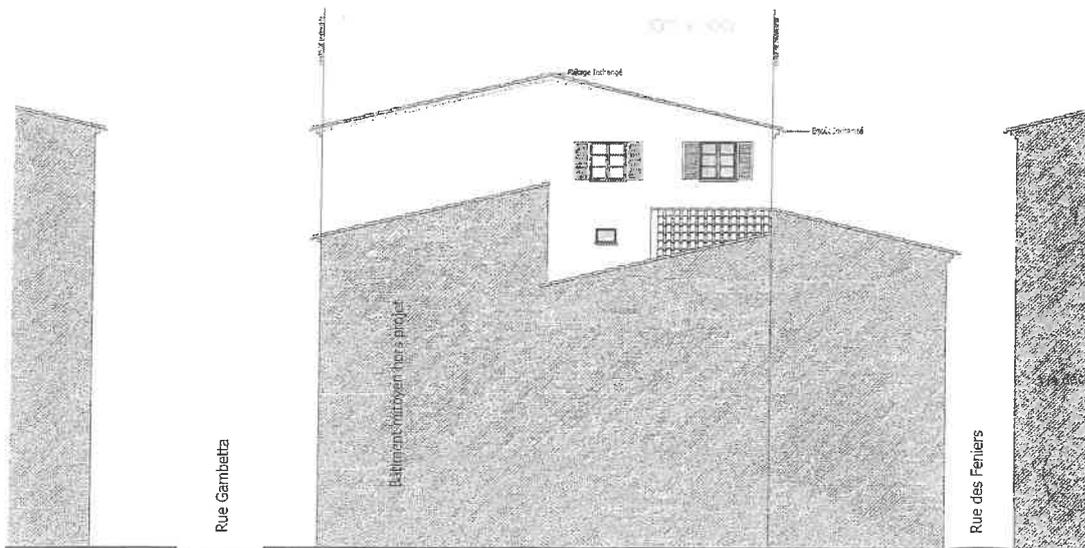
échelle 1/100

Visé et enregistré
à la direction départementale de l'Urbanisme à la DP
de Saint-Tropez

7/8/2010




Je soussigné, l'architecte, certifie que le présent plan de façade a été établi en vertu de la loi n° 458 du 10 mai 1964 relative à l'urbanisme et de la loi n° 78-120 du 11 février 1978 relative à l'amélioration de l'habitat.
Allain Chalmet Architecte
83600 Saint-Tropez - France
04 94 34 26 83



Mention de la loi n° 2000-911 du 12 septembre 2000 relative à la DP
du 26/03/2017
Le Maire
M. Jean-Louis Poirfaud
Maire de Saint-Tropez

[Signature]
Bâtiment Poirfaud projet
15 290 Saint-Tropez - T 04 94 26 85 14

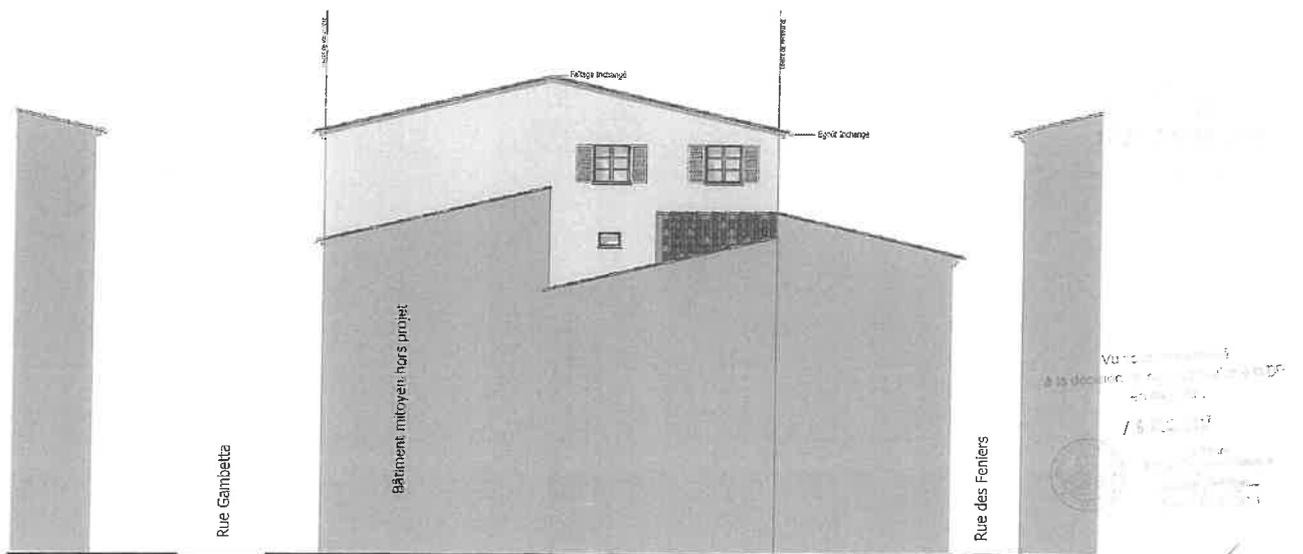
CO-PROPRIETE M. POURFAU

SARL LALLAN CHALUWET ARCHITECTURE / 63390 SAINT-TROPEZ - FRANCE

FAÇADE SUD PROJET COLOGREE

échelle 1:100

DF4 - 2.1 B18



Ce plan ne doit en aucun cas servir à édifier sans l'avis préalable de l'architecte. Toute modification de la construction doit être soumise à l'architecte pour validation.

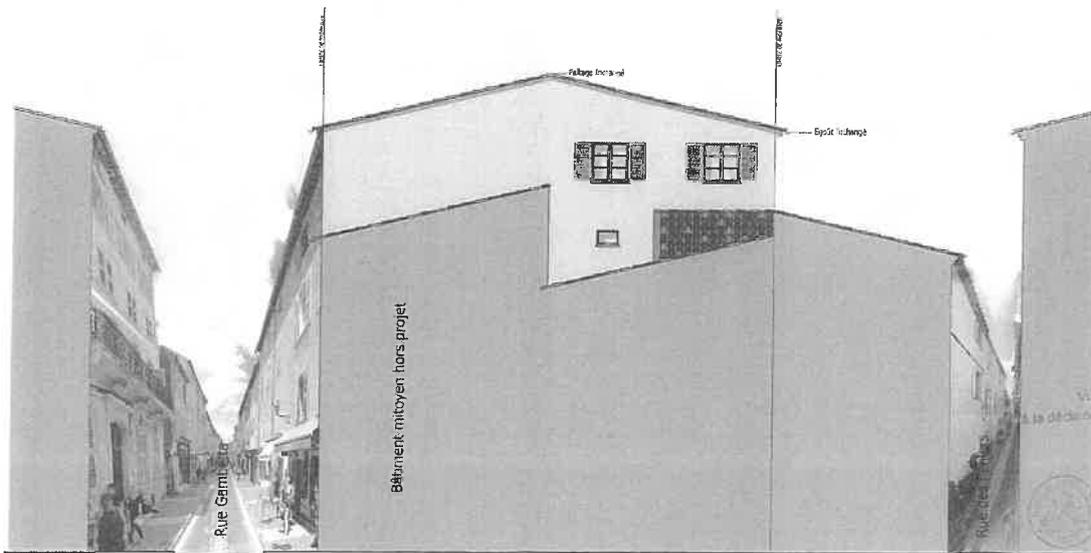
L. Chaluwet Architecte
SARL LALLAN CHALUWET ARCHITECTURE
63390 SAINT-TROPEZ - FRANCE
T. 04 94 50 63 11

CO-PROPRIETE M. FOUREAU

SARL ALUMI CHALVET ARCHITECTURE / 40200 SAPHI - TROPEZ - FRANCE

INSERTION
échelle 1:150

DP3



Voies de la commune
à la dénomination de la commune de la DP
en date du
1 / 050 2 / 7
L'architecte
Alumi Chalvet
Cabinet d'Architecture DP3
ordonné D14C 27
Ordre des Architectes de la France
30 850 Saint Tropez - T 04 93 20 42 14

CO-PROPRIÉTÉ M. POURÉAU

SARL ALLARD CHAUVET ARCHITECTURE / 83380 SAINT-TROPEZ - FRANCE

ENVIRONNEMENT PROCHE

DP7

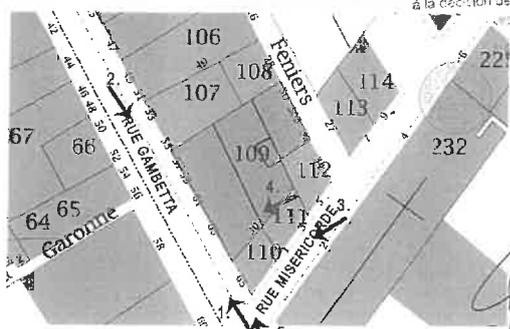


Zone projet

Bâtiment projet



Photographies 3. et 5. : ouvertures de la façade Sud non visibles depuis l'espace public.



à la décision de l'urbanisme de la CP

Architecte
 SARL ALLARD CHAUVET ARCHITECTURE
 83380 SAINT-TROPEZ - FRANCE
 Tél : 04 94 86 01 14



Zone projet

Bâtiment projet

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Tropez
16 Oct 2017

16 Oct 2017
Mairie de Saint-Tropez

Cher Monsieur le Maire,
Je vous prie de bien vouloir agréer
l'assurance de mon dévouement et de ma fidélité
à votre service.
Cordialement,
M. Allan Chamet
53200 Saint-Tropez - France
Tél : 04 94 26 85 11

CO-PROPRIETE M. POUREAU

SARL ALLAIN CHATEL ARCHITECTURE / 53690 SAINT-TROPEZ - FRANCE

NOTICE

D° 11

Situation:

L'appartement de M. POUREAU se situe sur la Commune de Saint-Tropez, au 2e et 3e étage de la Co-propiété du 59 rue Gambetta.

Elle est localisée sur la parcelle cadastrée AB 109 d'une superficie de 222.81m² (donnée indicative cadastrale).

Descriptif - Etat des lieux:

La parcelle AB 109 est édifiée d'un immeuble de 4 niveaux avec une emprise au sol de 222.81m² composé de commerces au RDC et de 3 étages de logements.

L'entrée de l'appartement est située au 2e étage. Les pièces principales sont au 3e étage avec quatre ouvertures.

Le Projet:

Le Projet consiste :

-Une modification d'une ouverture au niveau R+3 sur la façade Sud.

Démolition et agrandissement de l'ouverture actuelle.

Matériaux/Couleurs

La menuiserie agrandie sera en bois peint à l'identique de celles existantes sur les façades Ouest et Sud, selon la palette communale.

Les volets seront en bois peints selon la palette communale dans la teinte "Hotel de Ville" T2022-1 identiques à ceux de la façade Ouest et Sud.

La façade Sud au niveau R+3 sera restaurée : enduite de teinte beige clair (sable du golf + chaux grasse ou similaire) comme à l'existant selon la palette communale.

la façade Ouest reste inchangée.

Vo pour être annexé
à la déclaration de travaux déposée en 4 de D.F.

16.06.2017

ALLAIN CHATEL ARCHITECTURE
53690 SAINT-TROPEZ - FRANCE

Je soussigné, en aucun cas enver à l'air,
et si l'ouvrage est destiné à l'habitation des
personnes, les travaux prévus de construction
de l'ouvrage.
Allain Chatel Architecte
N° d'ordre 04 40 07
30000 Saint-Tropez - T 04 91 96 65 14

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
59 RUE GAMBETTA
83990 SAINT-TROPEZ

➤ Procès-verbal de l'Assemblée générale
Extraordinaire <
Du 27/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre à dix heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

59 RUE GAMBETTA

83990 SAINT-TROPEZ

se sont réunis SUR LA RESIDENCE
CHEZ M ET MME POUREAU
59 RUE GAMBETTA
83990 SAINT-TROPEZ

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que 11 copropriétaires représentant 7974 voix sur 10000 voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents ou représentés.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :
59 RUE GAMBETTA CO FONCIA GRAND (S), NATA FAMILY MME GARTICH EDITH (348), ROSSI MONICA (1473)
Soit un total de 2026 voix.

décollant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

KZA

MS PS

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
2. ELECTION DU SCRUTATEUR
3. ELECTION D'UN SECRETAIRE
4. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR ET MADAME POUREAU D'EXECUTER DES TRAVAUX DE MODIFICATION D'UNE OUVERTURE EXISTANTE SUR LA FACADE SUD AU NIVEAU DU 3ème ETAGE

Vu pour être annexé
à la décision de l'Assemblée Générale
en date du...

16 OCT 2017



Ce plan a été soumis au service de l'urbanisme
Il est autorisé par arrêté de l'urbanisme des
services de l'urbanisme de construction

Architecte
Allain Chauvey
n° 40 27
Ordre des Architectes de France
83990 Saint Tropez - Tél 91 96 50 14

MSK

PS

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

Monsieur SARFATI est élu président de séance.

POUR : 7974 sur 7974 tantièmes.
CONTRE : 0 sur 7974 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 7974 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

2. ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

Madame BUCCI est élue scrutatrice.

POUR : 7974 sur 7974 tantièmes.
CONTRE : 0 sur 7974 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 7974 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Mme Priscille BIZZONI, représentant le cabinet FONCIA GRAND BLEU, est élue secrétaire.

POUR : 7974 sur 7974 tantièmes.
CONTRE : 0 sur 7974 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 7974 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

4. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR ET MADAME POUREAU D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE MODIFICATION D'UNE OUVERTURE EXISTANTE SUR LA FACADE SUD AU NIVEAU DU 3^{ème} ETAGE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Démolition et agrandissement de l'ouverture actuelle qui sera ensuite de mêmes dimensions que sa voisine. La menuiserie de la nouvelle ouverture sera en bois peint à l'identique de celles existantes sur les façades SUD-OUEST selon la palette communale. Les volets seront en bois peints selon la palette communale dans la teinte « hôtel de ville T2022-1 » à l'identique de ceux existants sur les façades SUD et OUEST. La façade SUD au niveau du 3^{ème} étage sera restaurée : enduite de teinte beige clair (sable du golf + chaux grasse ou similaire) comme à l'existant selon la palette communale. La façade OUEST reste inchangée.

Résolution :

A la demande de Mariame BUCCI, lecture du courrier réceptionné de Madame LERICHE par le syndic expliquant ses craintes et relatant les problèmes déjà rencontrés lors de sinistres intervenus il y a plusieurs années.

Monsieur et Madame POURREAU donnent de plus amples explications sur les travaux qui seront réalisés à l'intérieur de leur logement afin de rassurer les copropriétaires présents.

Monsieur POURREAU fait lecture des attestations des entreprises ainsi que de l'Architecte obtenues concernant le fait que les travaux n'engendreront en rien la solidité de l'immeuble et de la toiture. Démarrage des travaux situés à l'intérieur de l'appartement à compter du Lundi 13 Novembre 2017 et termineront début décembre 2017.

Pour reprendre aux environs compte du Samedi 13 Janvier 2018 jusqu'au début février 2018.

Ces dates sont données sous réserve d'impondrable.

L'Assemblée Générale autorise Monsieur et Madame POURREAU à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux de modification d'une ouverture existante sur la façade sud au niveau du 3^{ème} étage, conformément au projet joint affectant le lot n° 16 qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour Monsieur et Madame POURREAU de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais, sous contrôle de l'architecte de l'immeuble,
- Souscrire toute police d'assurance nécessaires à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Il est spécifié et rappelé de la réalisation de travaux de restauration de la façade SUD au niveau du 3^{ème} étage ou seront réalisés les travaux : enduite de teinte beige clair (sable du golf + chaux grasse ou similaire) comme à l'existant selon la palette communale.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiqués au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

POUR : 6090 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 1884 sur 10000 tantièmes.

GABOZ JACQUES (136), LERACHE J (812), MARIEN DISBUR (816).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 7974 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

CO-PROPRIETE M. POUREAU

SARL ALLAIN CHAUNET ARCHITECTURE / 83920 SAINT-TROPEZ - FRANCE

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

POUR : 6090 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 1884 sur 10000 tantièmes.

GAIJOL JACQUES (438), LERICHE A (612), MARIEN DISEUR (216).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 7974 tantièmes au moment du vote.

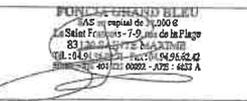
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

Handwritten signatures and initials: PEST, M, 03-

AUTORISATION ASSEMBLEE GENERALE

PA3

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 11h25.

<p>Le Président</p> <p>Monsieur SARFATI Robert</p>	
<p>La Secrétaire</p> <p>Madame BIZZONI Priscille représentant le Cabinet FONCIA GRAND BLEU</p>	
<p>La scrutatrice</p> <p>Madame BUCCI Marina</p>	

Extrait de l'article 12 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, et de l'article 14, de la Loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985

Alinéa 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblée Générale électorales, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défendants, deux ou trois ans à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (Loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985), deux ans à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'opposition par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 23 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

Extrait de l'article 35-IV de la Loi n° 94-634 du 21 juillet 1994

Dernier alinéa

"Le montant de l'emende civile doit être redevable, en application de l'article 32-1 de Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 150 € à 3.000 € lorsque cette astreinte a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au paragraphe 4° de l'article 26."

Handwritten signature and stamp of Allain Chaunet Architecture

Ce plan est en vigueur à compter de la date de sa signature. Il est opposable à l'ensemble des copropriétaires et aux services de construction.

Allain Chaunet Architecture
 Allain Chaunet DPLG
 83920 Saint-Tropez - France
 04 94 96 83 14